

République Française
Département FINISTERE
Commune du CLOÏTRE-PLEYBEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 17/09/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 16 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de Commune du CLOÏTRE-PLEYBEN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BALAY Sandrine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2026.

Présents : Mmes BILIRIT Dominique, BALAY Sandrine, DIRAISON Maryse, LESAGE Françoise, PRIGENT Morgane, PARTHENAY Audrey, M. BICREL Romain, MONCHABLON Stéphane, DEMEURÉ Bruno, LEAUSTIC-LOUARN Jules, FAVENNEC Alexandre, TIMBERT Rudy, GUEGUEN Jérôme

A été nommé(e) secrétaire : DIRAISON Maryse

Absent excusé : LE MOAL Véronique, SALAÛN Sylvie

044/2026 – Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), prévue à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, est instituée au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Elle est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité. Les évaluations qu'elle établit servant notamment de base au calcul des attributions de compensation entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLECT est composée de représentants des communes membres. Afin de permettre sa constitution, chaque conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire. Afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune, il est également proposé de désigner un représentant suppléant. Celui-ci est appelé à siéger uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Les désignations effectuées par les conseils municipaux permettront au conseil communautaire d'arrêter la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en préciser les modalités de fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à ces désignations.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Est invité à délibérer sur le point suivant ;

DÉSIGNER pour représenter la commune de LE CLOÏTRE-PLEYBEN au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 029-212900336-20260917-044_2026-DE

- Représentant titulaire : Stéphane MONCHABLON
- Représentant suppléant : Jules LEAUSTIC-LOUARN

La présente délibération sera transmise à la Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay afin que le conseil Communautaire puisse arrêter la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 17/09/2026

La secrétaire,
DIRAISON Maryse



Le Maire
BALAY Sandrine

